



6. Plan de zonage n°1



- Limite de zone
- Limite de report de la zone inondable - PPRI de la Seine
- Emplacement réservé (L.151-41)
- Ensemble de constructions à protéger (L.151-19)
- Espace boisé classé (L.113-1)
- plantations et espaces verts identifiés (L.151-23)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6)
- Secteur de hauteur spécifique
- Terrain inconstructible à protéger (L.151-23)
- Zone humide ou présumée humide (L.151-23)
- Alignement d'arbres (L.151-23)
- Lisière de 50 m des massifs boisés et forestiers de plus de 100 ha hors site urbain constitué
- Construction à protéger (L.151-19)
- Arbre à protéger (L.151-23)

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 2° et 3° du Code de l'Urbanisme.

| Numéro | Bénéficiaire | Objet |
|--------|--------------|--|
| 1 | Commune | Aménagement d'espaces naturels en bords de Seine |
| 2 | Commune | Extension du groupe scolaire Jean Jaurès |
| 3 | Commune | Aménagement d'espaces naturels |
| 4 | Commune | Aménagement d'une liaison douce |
| 5 | Commune | Aménagement d'un carrefour |
| 6 | Commune | Aménagement d'un accès public |